

LA MAISON DE L'ÉCLAT

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros

Siège social : 5 rue des Vallées, 91800 Brunoy

Société en cours d'immatriculation au RCS d'Évry

STATUTS CONSTITUTIFS

Acte sous seing privé en date du 14 juin 2026

La soussignée :

Madame Laura LAJEVARDI, née le 06 août 1996 à Paris 12e, demeurant 5 rue des Vallées, 91800 Brunoy, de nationalité française,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée qu'elle a décidé de constituer.

Article 1 — Forme

Il est formé par l'associée unique une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. En cas de pluralité d'associés, elle prendra la forme de société à responsabilité limitée.

Article 2 — Dénomination sociale, sigle, nom commercial et enseigne

La dénomination sociale est : LA MAISON DE L'ÉCLAT.

Le sigle de la société est : LMDE.

Le nom commercial et l'enseigne sont : La Maison de l'Éclat.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée » ou des initiales « EURL », de l'indication du capital social et du numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés après immatriculation.

Article 3 — Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exploitation d'un institut esthétique, de soins de beauté, de soins du visage et du corps, ainsi que toutes prestations liées à la beauté, au bien-être, à l'entretien corporel et à l'embellissement de la personne ;
- la réalisation de prestations esthétiques et de soins technologiques, notamment l'épilation laser non médicale à visée non thérapeutique, la lumière pulsée dans le respect de la réglementation applicable, l'électrolyse, les soins du visage, les soins hydratants, nettoyants, anti-âge, les soins de type Hydrafacial ou assimilés, ainsi que toutes prestations esthétiques utilisant des appareils, technologies ou protocoles professionnels autorisés ;
- la réalisation de modelages esthétiques, massages de bien-être non thérapeutiques, drainage esthétique et bien-être, soins minceur, amincissement, remodelage corporel, raffermissment, soins anti-cellulite, prestations de relaxation et de bien-être non médicales ;
- la réalisation de prestations d'épilation traditionnelle, d'entretien corporel, de maquillage, de conseil en image, de beauté du regard, de soins des mains et des pieds, de prothésie onguilaire et de prestations de bien-être non médicales ;

- l'achat, la vente, la distribution et la commercialisation, en boutique, à distance ou en ligne, de produits cosmétiques, dermo-cosmétiques, produits de beauté, produits d'hygiène, accessoires esthétiques, cartes cadeaux, forfaits, abonnements, prestations prépayées et tous produits ou services en lien avec l'activité principale ;
- la formation, l'animation d'ateliers, le conseil, l'accompagnement et la démonstration dans les domaines de l'esthétique, de la beauté, du maquillage, des soins, de l'utilisation de matériels esthétiques et des protocoles de soins, sous réserve des autorisations, diplômes ou habilitations éventuellement requis ;
- la location, sous-location, mise à disposition ou exploitation partagée d'espaces, cabines, postes de travail ou matériels à destination de professionnels indépendants exerçant des activités compatibles ou complémentaires avec l'activité principale, notamment esthétique, beauté, bien-être, maquillage, ongles, coiffure, soins non médicaux, conseil en image ou activités connexes, sous réserve de l'accord du bailleur et de la réglementation applicable ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce, établissements, instituts, centres esthétiques, cabines de soins, boutiques ou espaces commerciaux se rapportant aux activités ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques, noms commerciaux, enseignes, noms de domaine, sites internet, supports digitaux, droits de propriété intellectuelle ou industrielle se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;

Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, artisanales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, ou susceptible d'en favoriser le développement.

Article 4 — Siège social

Le siège social est fixé au : 5 rue des Vallées, 91800 Brunoy.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'associée unique, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'associée unique, sous réserve du respect des formalités légales et réglementaires en vigueur.

La société pourra créer, transférer, exploiter ou fermer tout établissement, local commercial, cabinet, point de vente ou lieu d'exploitation distinct du siège social, en France ou à l'étranger, par décision de l'associée unique.

Article 5 — Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 — Apports

L'associée unique apporte à la société une somme en numéraire de mille euros (1 000 €), correspondant à la totalité du capital social.

Cette somme a été déposée pour le compte de la société en formation auprès du Crédit Industriel et Commercial, ainsi qu'il résulte de l'attestation de blocage du capital social établie le 13 juin 2026.

Les fonds seront retirés par la gérance sur présentation du certificat d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Article 7 — Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 €).

Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées en totalité, attribuées en totalité à l'associée unique Madame Laura LAJEVARDI.

Article 8 — Parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises par l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, par la collectivité des associés.

Article 9 — Cession et transmission des parts sociales

Les cessions ou transmissions de parts sociales consenties par l'associée unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, les cessions seront soumises aux dispositions légales et statutaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Toute cession de parts devra être constatée par écrit et être rendue opposable à la société et aux tiers conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 10 — Gérance

La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées par l'associée unique.

Est nommée première gérante de la société pour une durée indéterminée : Madame Laura LAJEVARDI, née le 06 août 1996 à Paris 12e, demeurant 5 rue des Vallées, 91800 Brunoy.

La gérante déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être frappée d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer ces fonctions.

Article 11 — Pouvoirs de la gérance

La gérante est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'associée unique.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes de la gérante qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Article 12 — Décisions de l'associée unique

L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Ses décisions sont répertoriées dans un registre coté et paraphé, ou conservées selon tout procédé autorisé par la réglementation en vigueur.

Article 13 — Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation de la société et sera clos le 31 décembre 2027.

Article 14 — Comptes sociaux

À la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des éléments actifs et passifs de la société, les comptes annuels et, le cas échéant, les documents comptables et rapports prévus par la réglementation applicable.

L'associée unique approuve les comptes dans les délais légaux et décide de l'affectation du résultat.

Article 15 — Affectation et répartition du résultat

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes, l'associée unique décide l'affectation du résultat, notamment en réserve, en report à nouveau ou en distribution, dans le respect des dispositions légales.

Article 16 — Régime fiscal et TVA

L'associée unique opte expressément pour l'assujettissement de la société à l'impôt sur les sociétés dès sa création.

La société sera placée, au titre de l'impôt sur les sociétés, sous le régime réel simplifié IS, sous réserve des conditions légales applicables.

La société opte, au titre de la taxe sur la valeur ajoutée, pour le régime du mini-réel TVA, permettant l'application du régime réel normal de TVA tout en relevant du réel simplifié pour l'imposition des bénéfices, sous réserve des conditions légales applicables.

La société pourra déposer des déclarations trimestrielles de TVA si le montant annuel de TVA exigible reste inférieur au seuil applicable, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 17 — Conventions réglementées

Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et sa gérante ou associée unique sont soumises aux dispositions légales applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Lorsque la société ne comprend qu'une associée unique et que celle-ci est également gérante, les conventions concernées sont mentionnées au registre des décisions.

Article 18 — Responsabilité de l'associée unique

L'associée unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports, sauf exceptions prévues par la loi.

Article 19 — Dissolution et liquidation

À l'expiration de la durée de la société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le boni de liquidation, après paiement du passif, est attribué à l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, réparti entre les associés proportionnellement à leurs droits dans le capital social.

Article 20 — Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise automatique par la société, dès son immatriculation, des engagements figurant en annexe, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés à la gérante pour accomplir, au nom et pour le compte de la société en formation, les actes nécessaires à sa constitution, son immatriculation, son fonctionnement, l'ouverture de comptes bancaires, la souscription d'assurances, la signature de devis, contrats, commandes, baux, actes de cession ou conventions utiles au démarrage de l'activité.

Article 21 — Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts pour effectuer toutes formalités légales de dépôt, publicité, immatriculation, modification et autres formalités requises par la réglementation en vigueur.

Fait à Brunoy, le 14 juin 2026, en autant d'exemplaires que requis par la loi.

Signature de l'associée unique précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de gérante » :

Madame Laura LAJEVARDI



LA MAISON DE L'ÉCLAT — Statuts EURL

Bon pour acceptation des
fonctions de gérante
L.L

ANNEXE 1 — ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Les actes suivants sont réputés avoir été accomplis pour le compte de la société LA MAISON DE L'ÉCLAT, EURL en cours de formation, et seront repris par la société dès son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés :

- Dépôt du capital social de 1 000 € auprès du Crédit Industriel et Commercial, attesté le 13 juin 2026.
- Publication de l'annonce légale de constitution et, le cas échéant, de toute annonce rectificative ou nouvelle annonce rendue nécessaire par la modification du siège social.
- Frais de constitution, frais d'immatriculation, frais de publication et frais administratifs nécessaires à la création de la société.
- Démarches relatives à l'ouverture d'un compte bancaire professionnel et à la mise en place des moyens de paiement.
- Démarches relatives au projet d'exploitation d'un institut esthétique et à l'acquisition ou au financement des équipements professionnels.
- Devis, commandes, négociations et frais engagés pour les équipements esthétiques, les travaux, les assurances, les logiciels, les supports de communication, le nom de domaine, la marque, l'enseigne et les autres besoins nécessaires au lancement de l'activité.
- Démarches et négociations relatives à tout local commercial ou établissement d'exploitation futur.

Signature de l'associée unique :



ANNEXE 2 — DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION ET DE FILIATION

Je soussignée, Madame Laura LAJEVARDI, née le 06 août 1996 à Paris 12e, demeurant 5 rue des Vallées, 91800 Brunoy, déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale.

Filiation :

Père : David LAJEVARDI.

Mère : Elina GOLDENCHTEIN.

Fait à Brunoy, le 14 juin 2026.

Signature :



Madame Laura LAJEVARDI